

COMMUNE DE MONTSEVEROUX

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Sommaire :

- I - Le cadre général
- II - Le budget primitif 2024
- III - La section de fonctionnement
- IV - La section d'investissement

I. Le cadre général

L'article 107 de la loi NOTRe est venu compléter les dispositions de l'article L.2313-1 du CGCT en précisant « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation pour la commune de MONTSEVEROUX.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année civile. Il respecte les principes budgétaires annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif a été présenté au Conseil municipal le 9 avril 2024.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- de laisser inchangés les taux des impôts locaux,
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la région et de l'Etat chaque fois que possible,
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des traitements aux agents de la commune et les dépenses dites à « caractère général » de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à financer les équipements nouveaux et biens de longue durée.

II. Le Budget Primitif :

Le budget primitif 2024 est équilibré à 619 718,91 € pour la section de fonctionnement et 294 082,07 € pour la section d'investissement

III. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : les salaires (constituant les recettes) d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour la commune de MONTSEVEROUX :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux diverses subventions. Les recettes prévisionnelles de fonctionnement 2024 sont estimées à 619 718,91 euros.

Budget Primitif 2024			
Section de fonctionnement			
DEPENSES		RECETTES	
		Atténuations de charges	4 454,10
Charges à caractères générales	240 145,36	Produits des services	17 820,00
Frais de Personnel	268 165,60	Impôts et Taxes	438 577,00
Autres charges de gestion courante	92 740,00	Dotation et Participations	135 867,81
Charges financières	15 303,06	Produits de gestion courante	23 000,00
Total dépenses réelles	616 354,02	Total recettes réelles	619 718,91
Autofinancement	3 364,89	Ordre	0
TOTAL	619 718,91	TOTAL	619 718,91

b) Les dépenses réelles de fonctionnement

Ces dépenses sont constituées notamment par les traitements du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel constituent la plus grosse dépense de de la section de fonctionnement : 268 165,60. Ces charges incluent l'assurance statutaire (8 000 €), la médecine du travail (915,60 €) et le remboursement du personnel mis à disposition par la communauté de communes (cours de musique école) et par l'OVIV (périscolaire).

L'augmentation des frais de personnel s'explique par différentes hausses : celle du point d'indice, dotation de 5 points au 1^{er} janvier 2024 et les revalorisations des agents de catégorie C suivant l'augmentation du SMIC.

La maîtrise de la masse salariale reste un enjeu fort de la collectivité tout en préservant un service de qualité auprès des habitants.

De plus, l'augmentation des dépenses de fluides (gaz et électricité), sur le budget de la commune, réduit nos capacités d'épargne et impacte donc notre capacité à investir. Afin de réduire cet impact la commune a déjà fait procéder au changement des ampoules des luminaires sur tout le village et à l'extinction de l'éclairage public sur certains endroits.

c) Les Recettes Réelles de Fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 0,53 %.

1) La fiscalité : Pas de hausse des taux

Les taux des impôts locaux pour 2024 restent inchangés :

- Taxe foncière sur le bâti : 35,68 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 38,92 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,12 %

Le montant est estimé à 324 163 € en hausse par rapport à 2023 étant donné l'application de la revalorisation du coefficient des bases fiscales décidé par la loi de finances de l'Etat.

2) Evolution des dotations :

* Les principales dotations de l'état évoluent de la manière suivante :

- DGF :
2023 : 69 116 € 2024 : 68 099 €

- Dotation solidarité rurale « péréquation » :
2023 : 26 908 € 2024 : 30 385 €

* La dotation départementale au titre des droits de mutation à titre onéreux passe de 69 793 € en 2023 à 50 782 € en 2024.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement permet l'achat des biens durables de la commune, biens qui viennent enrichir son patrimoine. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales liées à l'urbanisme, à l'aménagement ou encore à la récupération de la TVA des achats d'investissement de N-2 et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Budget Primitif 2024			
Section d'Investissement			
DEPENSES		RECETTES	
Dépenses d'équipement	253 514,57	Subventions	105 036,23
Remboursement d'emprunt	40 567,50	Dotations et fonds divers	14 889,23
		Total recettes réelles	119 925,46
		Opérations d'ordre	3 364,89
		Solde d'exécution positif reporté	59 667,57
		Excédent de fonctionnement capitalisé	111 124,20
TOTAL	294 082,07	TOTAL	294 082,07

c) Les emprunts

L'encourt de la dette au 1^{er} janvier 2024 se monte à 574 640,23 €.

Le remboursement du capital sur l'exercice 2024 s'élève à 40 567,50 €.

d) Les principaux projets de l'année 2024 porteront notamment sur :

- * la mise en place de la vidéoprotection sur le village : 103 531 € TTC
- * la mise en place d'aire de pique-nique à proximité de l'aire de jeux : 6 213 €
- * l'acquisition de matériel technique et informatique : 18 000 € TTC
- * des aménagements sur les bâtiments existants : 19 366 € TTC
- * des études complémentaires nécessaires pour le projet d'aménagement du centre village : 8 000 €
- * l'aménagement de la descente sur le côté de l'école : 15 000 €
- * actions ENS la Sanne Amont : 11 940 €

Les autres dépenses d'investissement sont majoritairement constituées par des dépenses prévues en 2023 mais reportées en 2024 (acquisitions des illuminations château et sapin : 5 361 € ; l'installation de l'aire de jeux : 42 545 € ; l'étude pour l'aménagement du centre village : 19 780 €) .

Fait à Montseveroux

Le 15 avril 2024

Le Maire, OGIER Karelle

